

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: EASYCLEAN
Formfutura BV

Date de révision: 05.03.2020
Version: 1.0
Date de dernière parution: 28.02.2020
Date d'impression: 05.03.2020

Formfutura BV vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:	EASYCLEAN
Nom chimique de la substance:	classé
Numéro de registre:	classé
No.-CE:	classé
Numéro d'Enregistrement REACH:	classé

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: EASYCLEAN

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Formfutura BV
Groenestraat 215
6531 HH Nijmegen
The Netherlands

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24:	+31 (0)85 743 4000
Contact local en cas d'urgence:	+31 (0)85 743 4000
En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge:	070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ce produit est une substance.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	classé
Numéro d'Enregistrement REACH:	classé
Concentration:	>99,0%
Composant:	classé
Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008:	Non classé

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection

individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire. Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins:

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée . Extincteurs à poudre chimique . Extincteurs à dioxyde de carbone . Mousse . Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces .

Moyens d'extinction inappropriés: Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants . Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone . Dioxyde de carbone .

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant . L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable . Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté . Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine . Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir . Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau . Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu . Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manœuvre ne comporte pas de danger . Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels .

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier) . Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance . Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Défense de fumer dans la zone. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Sable. Vermiculite. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Si possible, contenir le produit déversé. Pomper dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Les contenants, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs. Ne pas couper, percer, meuler, souder ni procéder à des opérations semblables sur un contenant vide ou à proximité d'un contenant vide. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser avec une ventilation suffisante. Conserver le récipient bien fermé. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

Les déversements de matières organiques sur des fibres isolantes chaudes peuvent conduire à un abaissement des températures d'auto-inflammation provoquant éventuellement en une auto-combustion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans les matériaux suivants: Acier au carbone. Acier inoxydable. Fûts en acier avec revêtement en résine phénolique. Ne pas entreposer dans ce qui suit: Aluminium. Cuivre. fer galvanisé. Acier galvanisé. Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité»

Stabilité au stockage Fûts en acier. 24 Mois Vrac 6 Mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
classé	ACGIH	TWA	100 ppm
	Information supplémentaire: CNS impair: Déficience du système nerveux central; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux; Skin: Danger de résorption cutanée		
	ACGIH	STEL	150 ppm
	Information supplémentaire: CNS impair: Déficience du système nerveux central; URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures; eye irr: Irritation des yeux; Skin: Danger de résorption cutanée		
	Dow IHG	TWA	10 ppm
	Information supplémentaire: SKIN: Absorbé par la peau.		
	Dow IHG	STEL	30 ppm
	Information supplémentaire: SKIN: Absorbé par la peau.		
	2000/39/EC	TWA	308 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	BE OEL	GW 8 hr	308 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.		

Procédures recommandées de contrôle: Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée. Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité. Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses. Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles. Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute

of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse. Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse. Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses. Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

Dose dérivée sans effet

Travailleurs

<u>Aigu - effets systémiques</u>		<u>Aigu - effets locaux</u>		<u>Long terme - effets systémiques</u>		<u>Long terme - effets locaux</u>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	283 mg/kg p.c./ jour	308 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

<u>Aigu - effets systémiques</u>		<u>Aigu - effets locaux</u>		<u>Long terme - effets systémiques</u>			<u>Long terme - effets locaux</u>	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	121 mg/kg p.c./jour	37,2 mg/m3	36 mg/kg p.c./ jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

<u>Compartiment</u>	<u>PNEC</u>
<u>Eau douce:</u>	19 mg/l
<u>Sédiment marin:</u>	1,9 mg/l
<u>Utilisation/rejet intermittent(e):</u>	190 mg/l
<u>Station de traitement des eaux usées:</u>	4168 mg/l
<u>Sédiment d'eau douce:</u>	70,2 mg/kg
<u>Sédiment marin:</u>	7,02 mg/kg
<u>Sol:</u>	2,74 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau Protection des mains: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Ethylvinylalcool laminé („EVAL“). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel („latex“). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène („nitrile“ ou „NBR“). Chlorure de polyvinyle („PVC“ ou „vinyle“). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des

valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspects

Etat physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Aucune donnée d'essais disponible
pH	Sans objet
Point/intervalle de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	-83 °C Bibliographie
Point d'ébullition (760 mmHg)	189,6 °C Bibliographie
Point d'éclair	coupelle fermée 75 °C Setaflash, coupelle fermée, ASTM D3828
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable aux liquides
Inflammabilité (liquides)	Ne devrait pas être un liquide inflammable accumulant de l'électricité statique.
Limite d'explosivité, inférieure	1,1 % (v) Setaflash, coupelle fermée, ASTM D3828
Limite d'explosivité, supérieure	14 % (v) Setaflash, coupelle fermée, ASTM D3828
Tension de vapeur	0,037 kPa à 20 °C Bibliographie
Densité de vapeur relative (air = 1)	5,11 à 20 °C Bibliographie
Densité relative (eau = 1)	0,951 à 25 °C / 25 °C Bibliographie
Hydrosolubilité	> 1 000 g/l à 25 °C Bibliographie
Coefficient de partage: n- octanol/eau	log Pow: 0,006 Mesuré
Température d'auto- inflammabilité	207 °C Bibliographie
Température de décomposition	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique	3,7 mPa.s à 25 °C Bibliographie
Viscosité cinématique	4,55 mm ² /s à 20 °C Bibliographie
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Poids moléculaire 148,2 g/mol Bibliographie

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité:

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Polymérisation ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter:

Ne pas distiller jusqu'à évaporation complète. À des températures élevées, le produit peut s'oxyder. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

10.5 Matières incompatibles:

Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Aldéhydes. Cétones. Acides organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables: Ingestion, Inhalation, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

Toxicité aiguë par voie orale: Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Sur la base des tests de produits: DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée: Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives. Un contact cutané prolongé avec de très grandes quantités de produit peut provoquer étourdissement ou somnolence. Sur la base des tests de produits: DL50, Lapin, 9 510 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation: Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire. CL50, Rat, 7 h, vapeur, 3,35 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Sur la base des tests de produits: Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Sur la base des tests de produits: Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire. Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation: N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains. Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique): L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Danger par aspiration: Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées): Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Cancérogénicité: Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction: Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Mutagénicité: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Poecilia reticulata (Guppie), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques:

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 1 919 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CL50, Crangon crangon (crevette), Essai en semi-statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CL50, copépode Acartia tonsa, Essai en statique, 48 h, 2 070 mg/l, ISO TC147/SC5/WG2

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques:

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 96 h, Biomasse, > 969 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries

CE10, Pseudomonas putida, 18 h, 4 168 mg/l

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 22 jr, > 0,5 mg/l

LOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 22 jr, > 0,5 mg/l

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable), Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 22 jr, > 0,5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultiment, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation: 75 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,006 Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 0,28 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):

14.1 Numéro ONU	ID 9003
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES AVEC UN POINT ÉCLAIR SUPÉRIEUR À 60°C MAIS PAS PLUS DE 100°C
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 (F)
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	Not considered as marine pollutant based on available data.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé pour le transport
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006: Ce produit a été enregistré conformément au règlement (CE) no 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) 1436: Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France): Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Information supplémentaire: Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Légende

2000/39/EC:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
ACGIH: USA.	ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
Dow IHG:	Dow IHG
BE OEL:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
STEL:	Valeur limite à courte terme
TWA:	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLE 8 hr	Valeur limite

Texte complet pour autres abréviations: ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchan-

disés dangereux par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations: Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Formfutura BV recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.